



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A90-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

Chemin Lalia

LE MAIRE DE GER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R411.26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du danger représenté par la manifestation occasionnée par la fête de la musique organisée sur le parvis du foyer rural, il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation routière au droit du chemin Lalia,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du samedi 20 Juin 2026 à partir de 16h, et jusqu'au dimanche 21 juin 2026 10h, la circulation des véhicules sera interdite sur une portion du chemin Lalia, section située entre la RD 63 dite rue du Gleysia et le 75 chemin Lalia, et ce, dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 – Une dérogation à ces prescriptions sera appliquée pour les véhicules de service, notamment de secours.

ARTICLE 3 – La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou

A Ger, le 11 juin 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.